

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gwénaél LE FLOCH, maire.

PRESENTS : Gwénaél LE FLOCH, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Serge JACOB, Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE, Nicole OGER, Emmanuel CALVAR, Emilie CARRÉ, Ludivine CONNAN, Jack AUBRY, Sébastien GIRY, Arzhelenn BAUCHÉ, François GANZITTI, Madeleine HAERINGER, Nicolas KLONOWSKI, Gaëlle MOREUX, Marianne LE PAVEC et Samuel MAGRÉS.

ABSENTS : Alexandre JOANNIC, Lisa GAUDRON, Virginie LE JULE, Frédéric BON et Lucie BERNARD LICOT

Alexandre JOANNIC a donné pouvoir à Blaise MAYANGA
Virginie LE JULE a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
Frédéric BON a donné pouvoir à Gwénaél LE FLOCH
Lucie BERNARD LICOT a donné pouvoir à Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE

Convocation du 29 juin 2026
Secrétaire de séance : Samuel MAGRÉS

1- Approbation du PV du Conseil municipal du 28 mai 2026

- Approbation à l'unanimité

2- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur du conseil municipal applicable pour le mandat municipal 2026-2032 joint à la présente délibération ;

Considérant que ce projet a pour objet de préciser notamment les règles relatives :

- à l'organisation des réunions du conseil municipal ;
- au fonctionnement des commissions ;
- au déroulement des séances ;
- aux modalités de débat et de vote ;
- aux règles relatives aux procès-verbaux et à la publicité des décisions ;
- ainsi qu'aux dispositions diverses encadrant le fonctionnement de l'assemblée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune pour le mandat municipal en cours, annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à son application.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3- Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 ;

Considérant le départ à la retraite du responsable du restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, un emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;

La collectivité dispose d'un emploi permanent de responsable du restaurant scolaire à temps complet. Cet emploi a vocation à assurer les missions d'organisation, de management et de gestion du service de restauration scolaire, incluant notamment l'encadrement des équipes, le suivi du fonctionnement du restaurant scolaire, le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ainsi que la coordination générale du service.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi permanent de responsable du restaurant scolaire, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'une qualification adaptée aux fonctions exercées et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration collective ou de la gestion d'un service de restauration.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant et déterminée notamment au regard des fonctions exercées, de la qualification requise, des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel interviendra dans le respect des dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable du restaurant scolaire à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4- Ressources humaines – Création d'un emploi permanent de Responsable du service Enfance Jeunesse – Abrogation et nouvelle création

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du 28 mai 2026 portant création d'un emploi permanent de Responsable du service Enfance Jeunesse ;

Considérant la nécessité de structurer et coordonner les actions relevant du service Enfance Jeunesse de la commune ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer le pilotage, l'organisation et le suivi des services et projets relevant de ce domaine ;

Considérant que la prise de fonctions du futur responsable est désormais prévue à compter du 17 août 2026 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la délibération du 28 mai 2026 et de créer cet emploi à compter de cette date ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'abroger la délibération du 28 mai 2026 portant création d'un emploi permanent de Responsable du service Enfance Jeunesse ;
- De décider de créer, à compter du 17 août 2026, un emploi permanent de Responsable du service Enfance Jeunesse à temps complet ;
- De dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux ;
- De dire que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5- Ressources humaines – Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.452-1 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités, toute tâche administrative concernant leurs agents ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan relatif au calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent être amenées à assurer le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi à certains anciens agents publics ;

Considérant que le Centre de Gestion du Morbihan propose un accompagnement consistant à vérifier les droits des anciens agents concernés et à calculer le montant des allocations à verser ;

Considérant que cette prestation permet de sécuriser juridiquement et techniquement la gestion de ces situations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, par voie de convention, le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) susceptibles d'être versées aux anciens agents de la collectivité ;
- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des prestations réalisées par le Centre de Gestion.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6- Travaux de rénovation et de sécurisation des rues du Poulderff et de Groez Cam – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation des rues du Poulderff et de Groez Cam afin d'assurer la sécurité des usagers, d'améliorer les conditions de circulation de l'ensemble des modes de déplacement, notamment les liaisons douces, et de renforcer la qualité environnementale des aménagements (gestion des eaux pluviales, intégration des espaces verts et traitement des revêtements) ;

Considérant que l'opération comprend des travaux de terrassements, de voirie, d'eaux pluviales, de revêtements et de signalisation ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le bureau d'études GÉO BRETAGNE SUD, rémunéré au taux de 7,5 %, et que l'opération comprend également une mission complémentaire de réalisation des plans topographiques pour un montant de 2 026,00 € HT ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 163 158,00 € HT soit 195 789,60 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation et de sécurisation des rues du Poulderff et de Groez Cam ;
- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 163 158,00 € HT soit 195 789,60 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la consultation des entreprises conformément au Code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, leurs éventuels avenants n'entraînant pas une modification substantielle du marché, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions utiles à cette opération (Etat, Région, Département, EPCI et tout autre organisme financeur) ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7- Renouvellement de la convention intercommunale du Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026/2030, la convention de financement du relais petite enfance signée entre la commune de Treffléan et la Caf du Morbihan a été renouvelée.

Afin de poursuivre ce service, il convient désormais que chaque commune du Relais Petite Enfance approuve le renouvellement de la convention intercommunale ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement entre la commune de Treffléan et les cinq autres communes du relais (Saint-Nolff, Elven, Trédion, Sulniac et Monterblanc).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- De valider la convention intercommunale ci-jointe pour la période 2026/2030.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8- Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Treffléan ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de prêt des documents afin de répondre à l'évolution des usages, d'améliorer la gestion des collections et d'harmoniser les pratiques au sein du réseau des médiathèques du pôle jaune ;

Considérant que ces ajustements portent exclusivement sur les modalités de prêt, de réservation et de prolongation, sans modification des principes généraux du service public de lecture ;

Considérant l'avis favorable de la responsable de la médiathèque ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver la modification des conditions de prêt du règlement intérieur de la médiathèque municipale de Treffléan, telles que présentées en annexe de la présente délibération ;
- De préciser que ces nouvelles dispositions se substituent aux anciennes dispositions du règlement intérieur relatives aux emprunts, prolongations et réservations ;
- De maintenir inchangées les autres dispositions du règlement intérieur de la médiathèque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Urbanisme - droit de préemption urbain

00009	ZD 119 6, place de l'Eglise	Parcelle bâtie	143 m ²	non le 20/05/2026
00010	ZC 180 7 bis, rue du Moulin	Parcelle bâtie	1 041 m ²	non le 09/06/2026
00011	ZP 5 11, chemin de Trévester	Parcelle bâtie	1 637 m ²	non le 12/06/2026
00012	ZO 43 9, rue du Clos Louen	Parcelle bâtie	1 812 m ²	non le 26/06/2026
00013	ZD 409 impasse Dévéhat	Parcelle bâtie	458 m ²	non le 06/07/2026

➤ Pas de remarque particulière

10- Informations diverses

- L'application « Mon Village » sera prochainement accessible. Une information auprès des administrés sera faite à la rentrée.
- Un agent a été recruté sur le volet communication avec pour premier objectif de travailler sur la mise en place d'une charte graphique pour la commune.
- Le nouveau responsable du service Enfance Jeunesse arrivera le 17 août et dispose d'une expérience similaire dans le domaine. La fiche de poste avait été établie avant les élections municipales.
- Un agent est en cours de rupture conventionnelle avec la commune. Le calcul des ARE sera établi dans le cadre d'une convention avec le CDG.

- Le garage de la maison anciennement en portage foncier GMVA rue des Templiers est loué en bail précaire au café/bar Le Trèfle pour du stockage.
- Afin de désengorger l'arrêt de bus de l'église, GMVA va mettre en place un arrêt au niveau du cimetière (phase de test).
- Dans le cadre des alertes canicule, une attention particulière a été accordée vis-à-vis des personnes vulnérables avec la fermeture des écoles (et service minimum) et suivi des personnes âgées (en lien avec l'ADMR).
- Fin septembre / début octobre (un samedi matin) sera organisée une sortie en car pour les élus (et conjoints) afin de faire le tour de différents bâtiments communaux.

Tour de table :

Samuel MAGRÉS

- Précise que le marché aura lieu dimanche matin et le 13 septembre aura lieu un baptême moto.

Gwénaél LE FLOCH

- Indique que Frédéric BON a proposé l'organisation d'une retransmission de la finale de la coupe du monde de football en cas de qualification de la France, le 19/07 devant la Belle Etoile, avec la participation du bar Le Trèfle.

Marianne LE PAVEC

- Demande s'il y a un référent pour le risque incendie notamment pour les incendies de forêt. Il y a également un enjeu sur l'entretien des chemins communaux.
 - M. le Maire précise qu'il est en lien direct avec les pompiers sur ce sujet.

Blaise MAYANGA

- Signale qu'une commission Sport Loisirs a eu lieu le 25 juin. Trois associations ont demandé de pouvoir poursuivre leurs activités dans la salle de sport pendant l'été ; la commission y a émis un avis favorable. Les associations s'occuperont de la remise en l'état des salles. Le CR de la commission sera envoyé à l'ensemble des conseillers.
- Il ajoute que le forum des associations sera organisé le 5 septembre à la salle de sports. La gestion des inscriptions se fait via l'inter-association.

Nicole OGER

- Informe que le barbecue du foyer de vie s'est bien passé avec une 50aine de participants.

Jack AUBRY

- Précise que la remise des coussins cœurs est prévue le 1^{er} week-end d'octobre.

Sébastien GIRY

- Indique avoir visité l'entreprise HEOL COMPOSITES qui a installé des panneaux solaires sur la toiture de l'extension de son bâtiment et que c'est une initiative intéressante en terme de suivi de la production/consommations.

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue mi-septembre.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Gwénaél LE FLOCH



Le secrétaire de séance,
Samuel MAGRÉS

